

MA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à 15H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jeanine BAJON, Vice-Présidente Déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

# Etaient présents :

## Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

BAJON

MMES Jeanine

Stéphanie PAIMAN

Davina FAUA Charlotte THAIAWE

MM Alexandre MACHFUL

# Membres désignés par le Maire :

MME Jeannette WALEWENE

Françoise SEGURA

Jocelyne CHENEVIER LEMOIGNE

MM Emmanuel HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 05/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Procurations: 0

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 7 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

#### Etaient absents excusés :

MMES Chantal BOUYE

Muriel GERMAIN

Elisabeth GAU

MM Michel BOULANGER

Alberto DOS SANTOS



CR/CCAS-DE-00032 PO 251 Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

17 OCT, 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

#### **DELIBERATION N° 2022/32**

## AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 12 octobre 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999.

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/06 du 09 mars 2022 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/07 du 09 mars 2022 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/08 du 09 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/09 du 9 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n°2022/16 du 6 juillet 2022 autorisant la décision modificative n°1 du budget 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n°2022/28 du 12 octobre 2022 autorisant la décision modificative n°2 du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la lettre de la Croix Rouge française Petite Enfance en date du 4 août 2022,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/30 du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

# DECIDE:

#### ARTICLE 1er /

Est autorisé le versement de la subvention de fonctionnement suivante :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Croix-Rouge Française Délégation de Nouvelle-Calédonie – Petite enfance -	Fonctionnement de l'association	5 000 000

#### ARTICLE 2/

La présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer la convention se rapportant à la subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

## ARTICLE 3 /

La dépense correspondant à la subvention visée à l'article 1er est imputable au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

# ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

## ARTICLE 5 /

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association.

NOUMEA, LE 12 11 2022 DELIBERE EN SEANCE, POUR EXTRAIT CONFORME

### LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation La Vice-Présidente délégace

Jeaning BAJON

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

17 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

 DESTINATAIRES
 :

 Subd. Admin. Sud
 1

 TPS
 1

 Registre
 1

 Dossiers des associations
 1